

Réglement  
No 16.

Concernant  
le Sceau de la  
Municipalité

1<sup>re</sup> Lecture : le 3 mai 1881.

2<sup>me</sup> — 3 juin 1881.

3<sup>me</sup> — 3 juin 1881.

Signé

Claude Léveillé

## Chapitre IX

### Règlement No 16-

Concernant le sceau de la municipalité

*C.P.* Attendu qu'il est nécessaire d'avoir  
un sceau devant être apposé aux documents  
officiels de la Municipalité, la Corporation  
Municipale de Saint Boniface décrète ce  
qui suit.

*G.F.* Article 1- Le sceau officiel de la Municipalité  
de Saint Boniface sera composé d'un double  
cercle dans lequel seront inscrits les mots  
suivants "La Corporation Municipale de  
St Boniface - Manitoba" et l'écu sera  
écartelé - au premier de queue à une  
croix d'or, au second d'or à une branche  
d'étable

d'étable au natural, au troisième d'ar-  
gent à une fleur de lys d'azur, au  
quatrième de sinople à une harpe d'or,  
et timbré d'un Carton au natural en  
repos sur un trone d'étable duquel  
sort une branche verdoyante; la devise  
" Bien ou Rien"; l'an 1880" au bas.

